

# NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL

17 novembre 2022

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1 APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 pour approbation.

## 2. COMPTE-RENDU des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente.

Rapporteur: M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes:
  - Indemnisation de 262.12 € à Mme BRIQUET à la suite du vol de ses lunettes de vue lors d'une effraction avec dégradations sur le site de la crèche collective Les P'tits Loups dans la nuit 20 au 21 juillet 2022.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

## 3 AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL — RÈGLEMENT

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Créer des mesures de soutien participant à l'équilibre économique des commerces et des professionnels saviniens tout en s'attachant à pérenniser l'emploi local.

Rapporteur: Mme CHAUDET

La Ville de Sainte-Savine a instauré en 2021 un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal pour agir concrètement contre les locaux professionnels vacants et de compléter activement l'offre commerciale locale,

En raison d'une évolution de la règlementation liée aux aides à l'investissement immobilier, il convient d'actualiser le règlement d'attribution de cette aide financière. Il est donc proposé de mettre à jour l'article 7 du règlement d'attribution en référant aux règlementations applicables.

## 4. AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL — SARL CLAIRE ET HUGO.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Créer des mesures de soutien participant à l'équilibre économique des commerces et des professionnels saviniens tout en s'attachant à pérenniser l'emploi local.

Rapporteur: Mme CHAUDET

La société SARL Claire et Hugo (siège social situé au 77 avenue Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif municipal d'Aide à l'immobilier commercial, pour la location d'un nouveau local au 75 avenue Général Gallieni en extension de son local actuel. Cette demande porte sur le versement d'une aide de 300 € par mois, pour une durée de 24 mois, de novembre 2022 à octobre 2024, soit 7 200 € au total.

Pour rappel, le dispositif permet la perception d'une aide financière correspondant à 30% maximum du loyer mensuel hors taxes dans le respect d'un plafond mensuel de 300€, pour une durée de 12 à 24 mois.

L'entreprise disposant déjà d'un point de vente avec vitrine et souhaitant accroitre son activité au travers la location d'un nouveau local jouxtant son local principal, entre dans le champ des

activités, la Ville a souhaité soutenir cette demande qui respecte les termes du règlement, il est proposé d'apporter une réponse favorable.

### 5 AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - MICRO-ENTREPRISE LE PETIT PLUS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Créer des mesures de soutien participant à l'équilibre économique des commerces et des professionnels saviniens tout en s'attachant à pérenniser l'emploi local.

Rapporteur: Mme CHAUDET

La micro-entreprise *Le Petit Plus* (siège social situé au 83 avenue Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif municipal d'Aide à l'immobilier commercial, pour l'ouverture d'un local commercial au 83 avenue Général Gallieni dans le cadre d'une acquisition. Cette demande porte sur le versement d'une aide de 165,21 € par mois, pour une durée de 24 mois, de décembre 2022 à novembre 2024, soit 3 965,04 € au total.

Pour rappel, le dispositif permet la perception d'une aide financière correspondant à 30% maximum du remboursement de prêt dans le respect d'un plafond mensuel de 300€, pour une durée de 12 à 24 mois.

La micro-entreprise, entre dans le champ des activités que la Ville souhaite soutenir et que la demande respecte les termes du règlement, il est proposé d'apporter une réponse favorable.

## 6. CLASSE DE NEIGE 2023 - SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir des projets portés par les écoles et associations de parents d'élèves pour pérenniser et dynamiser la vie à et autour de l'école.

Rapporteur: Mme KIEHN

Nous devons actualiser la subvention attribuée aux 4 écoles élémentaires de Sainte-Savine pour la classe de neige organisée du 29/01 au 03/02/2023 à Autrans au profit des élèves de CM2.

En effet, les écoles ont actualisé leurs devis et les montants ne correspondent plus au coût prévisionnel. Les familles participeront toujours à hauteur de 150€, le Département prendra en charge 1,20€ par jour par enfant et les coopératives scolaires financeront à hauteur de 15€ par enfant.

Le paiement se réalisera sur présentation des factures. Un acompte de 85% de la subvention pourra être versé en amont du séjour à la demande des écoles en justifiant de devis. Il est proposé que la ville prenne en charge le reste à charge déduction faite de la participation des familles, des coopératives scolaires et du Département :

Ecole	Aubrac élémentaire	Ferry	Guingouin élémentaire	Payeur
Effectif prévisionnel	18	25	28	25
Coût séjour	8734€	10 449€	11 184€	10 449€
Participation familles	2700€	3750€	4200€	3750€
Subvention Département	129.6€	180€	201.6€	180€
Subvention Coopérative scolaire	270€	375€	420€	375€
Subvention Mairie	5634.4€	6144€	6362.4€	6144€

## 7. CAMP NOËL 2022 - ACM MATERNEL ET PRIMAÎRE.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir des projets portés par les écoles et associations de parents d'élèves pour pérenniser et dynamiser la vie à et autour de l'école.

Rapporteur : Mme CATERINO

Dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) maternel et primaire du service enfance jeunesse, il est envisagé d'organiser un séjour du 20 au 22 décembre 2022 à l'Auberge de jeunesse de Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants à Paris dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce camp a pour objectif la découverte des monuments de Paris de manière ludique et interactive et de partager une expérience de vie en collectivité. Le coût du séjour est de 3 570,60 € pour 14 enfants et 3 animateurs. Le tarif de base pour les familles sera de 150 €.

Pour que des familles puissent bénéficier d'un accompagnement financier CAF, le séjour est déclaré auprès de la SDJES et de VACAF.

Il est proposé que la Ville participe au coût du séjour à hauteur de 1 470,60 € incluant transport en train et les frais de personnel.

# 8. SDEA — implantation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Améliorer les sources et modes d'alimentation énergétique des bâtiments communaux (mutation des systèmes de chauffage vers des solutions ENR lorsque c'est possible : solaire,

biomasse, thermique, éolien...) ou favoriser l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Rapporteur: M BLANCHOT

Le développement des moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées. La Ville souhaite participer au développement et au maillage du territoire en points de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Il est proposé d'implanter quatre nouvelles bornes de recharge équipées chacune de deux points de charge, soit 8 points de recharge accélérées (22 kVA) supplémentaires sur les sites suivants:

- Parking de la mairie, rue Lamoricière (N° d'opération SB 169),
- Parking du cimetière, rue Louis Blanc (N° d'opération SB 170),
- Parking de l'ancienne piscine Municipale, rue de Chanteloup (N° d'opération SB 171),
- Parking de la Maison des Viennes, rue Paul Doumer (N° d'opération SB 172),

La ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016. Les travaux de fourniture, pose, raccordement et fonctionnement incombent donc au SDEA.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA au titre de l'investissement. Quant aux frais d'exploitation des bornes, 400€/borne, ils incomberont pour partie à la ville. Pour l'année de mise en service des bornes, cette contribution financière sera calculée prorata temporis.

## 9. SDEA — RENFORCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANCHE N°5.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Améliorer les sources et modes d'alimentation énergétique des bâtiments communaux (mutation des systèmes de chauffage vers des solutions ENR lorsque c'est possible : solaire, biomasse, thermique, éolien...) ou favoriser l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Rapporteur: M BLANCHOT

Pour limiter l'impact de ces hausses tarifaires et surtout préserver des ressources précieuses, il est proposé d'accélérer le déploiement d'éclairage LED dans l'espace urbain pour atteindre 100% du territoire communal d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sous réserve des approvisionnements en matière première. Il est également prévu de réfléchir à des équipements dont l'intensité lumineuse ou l'extinction puisse être contrôlée plus facilement par la commune dans un souci d'économie. Il est donc proposé d'engager la dépose et le remplacement de 218 systèmes d'éclairage par de nouveaux équipés de LED



Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 142 857,14€, avec une contribution de la ville égale à 70 % de la dépense (soit 100 000€). Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en charge de ces travaux de dépose, fourniture, pose et raccordement.

# 10. SDEA — RENFORCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANCHE N°6 (SANS DEVIS, MONTANT ESTIMATIF DONNÉ PAR LE SDEA).

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Améliorer les sources et modes d'alimentation énergétique des bâtiments communaux (mutation des systèmes de chauffage vers des solutions ENR lorsque c'est possible : solaire, biomasse, thermique, éolien...) ou favoriser l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Rapporteur: M BLANCHOT

Comme tous, la commune va devoir faire face à des hausses des tarifs de l'énergie. Nos dépenses d'éclairage public, d'électricité et de gaz pourraient être multipliées rapidement par 5. Elles impacteraient sérieusement notre budget et ce, dès janvier prochain. Pour y faire face, la Ville de Sainte-Savine a déployé un plan de sobriété avec une série d'engagements sur le chauffage, l'éclairage public et toutes les dépenses d'électricité et de gaz.

Pour limiter l'impact de ces hausses tarifaires et surtout préserver des ressources précieuses, il est proposé d'accélérer le déploiement d'éclairage LED dans l'espace urbain pour atteindre 100% du territoire communal d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sous réserve des approvisionnements en matière première. Il est également prévu de réfléchir à des équipements dont l'intensité lumineuse ou l'extinction puisse être contrôlée plus facilement par la commune dans un souci d'économie.



Il est donc proposé d'engager la dépose et le remplacement de 900 systèmes d'éclairage par de nouveaux équipés de LED.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 857 142,85€, avec une contribution de la ville égale à 70 % de la dépense (soit 600 000€). Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en charge de ces travaux de dépose, fourniture, pose et raccordement.

# 11. VIDEOPROTECTION- MISE EN PLACE DE DEUX CAMÉRAS COMPLÉMENTAIRES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEA

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.

Rapporteur: M BLANCHOT

Dans le cadre de notre politique globale de tranquillité publique, nous avons décidé de renforcer le système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 2 caméras complémentaires de vidéoprotection sur le parvis de la Mairie et l'angle de la rue Lamoricière et avenue Gallieni. Portant à 9 le nombre de caméras sur le territoire.

Le coût hors TVA de ces travaux de fourniture, pose et génie civil est estimé à 57 142,85 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 40 000,00 Euros). Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA.

## 12 COMPOSTEURS COLLECTIFS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Mettre en place des initiatives visant à réduire et valoriser les biodéchets notamment au travers du compostage : formation de « guides composteurs », mise en place de composteurs sur les sites de restauration scolaire, composteurs collectifs...

Rapporteur: M BLANCHOT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire la proposition par le service public d'une solution de tri à la source des biodéchets à partir de 2023 pour les ménages. Dans cet esprit et pour encourager la valorisation des biodéchets, la commune encourage et initie des démarches de compostage collectif. Grace aux budgets participatifs et à l'implication des habitants, il est proposé d'installer des composteurs à proximité d'habitats collectifs situés rue Edouard Branly et de passer une convention avec le bailleur Troyes Aube Habitat, en charge du parc immobilier concerné, pour permettre leur mise à disposition à titre gracieux. Les agents de la Ville et des citoyens bénévoles se porteront volontaires pour leur mise en place et l'accompagnement des habitants.

## 13. SPL-XDEMAT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION.

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Depuis le 9 mai 2012, le Conseil municipal est actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant un nouvel engagement pour 5 ans.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

# 14. VIDEOPROTECTION – convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur la facade d'un immeuble privé.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.

Rapporteur: M. HUART

Dans le cadre de notre politique globale de tranquillité publique, nous avons décidé de renforcer le système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Sa mise en œuvre implique parfois l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles privés. Ainsi, la Ville de Sainte Savine souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur un immeuble sis 2 rue Claude Foullon appartenant à l'OPH Troyes Aube Habitat, ce que ce dernier a accepté. La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Sainte Savine, à titre gracieux, une façade d'immeuble appartenant au bailleur.

## 15. CONVENTION DE FORMATION OBLIGATOIRE BÂTONS DE DÉFENSE.

Rapporteur : M. HUART

Les agents de Police municipale de la commune de Sainte-Savine sont titulaires d'une autorisation de port d'armes et notamment du bâton de défense. En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant un bâton de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine souhaite conventionner avec la commune de la Chapelle-Saint-Luc pour :

 Mise à disposition du Dojo du pôle sportif de la Chapelle-Saint-Luc afin qu'un agent de police municipale de la Chapelle-Saint-Luc diplômé, Moniteur de Bâtons et de Techniques Professionnelles d'Intervention, assure la formation des agents saviniens.

Cette mise à disposition ainsi que la formation dispensée se feront sans contrepartie financière pour la commune de Sainte-Savine.

# 16. TAH – consultation des communes et epci mise en vente de programmes immobiliers – convention d'utilité sociale.

Rapporteur: M. CERF

La Convention d'Utilité Sociale conclue entre l'Etat et Troyes Aube Habitat vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente annexé à ladite convention. Cette autorisation vaut pour la durée de la CUS. Dans ce cadre, la commune de Sainte-Savine est

amenée à se prononcer sur la mise en vente de 241 logements individuels sis identifiés dans le plan de mise en vente transmis par Troyes Aube Habitat.

Il s'agit de donner la priorité, pour cette vente, aux locataires en place et ainsi favoriser leur parcours résidentiel, pilier de la stratégie de gestion locative de Troyes Aube Habitat. Les locataires occupants n'auront bien évidement pas l'obligation de se porter acquéreurs. Les logements inoccupés au moment de la mise en vente seront proposés par voie de publicité.

# 17. RECENSEMENT PARTIEL DE LA POPULATION 2023 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur: M. HUART

Le recensement partiel de la population est en préparation et se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. Pour ce faire, comme les années précédentes, il sera procédé au recrutement d'agents recenseurs. Leur rémunération est assurée au moyen de la dotation forfaitaire versée par l'État.

Pour 2023, il est proposé d'attribuer une augmentation d'environ 2% par rapport à 2022 à la rémunération des agents recenseurs, qui serait ainsi fixée de la manière suivante :

- > 1,67 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune
- > 1.08 € brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la commune
- ➤ Une somme forfaitaire de 40 € brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte)
- ➤ Un forfait de 99 € brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance
- ➤ Une dotation forfaitaire de 120 € brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement

## 18 FPIC

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Le 13 octobre 2022, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation, ce depuis 2017.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC s'établit comme suit :

FPIC 2022							
Dotation globale 5 212 728 €							
Répartition	TCM	Communes					
dérogatoire	<b>60</b> %	40%					
libre	3 127 637 €	2 085 091 €					

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021. La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes. En application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent donc être consultées dans un délai de 2 mois (à compter de la date d'envoi de la délibération) sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022.

Deux choix sont alors possibles:

- 1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.
- 2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Au terme de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

 D'accepter ou de refuser les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

## 19. LYCEE HERRIOT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION COSEC.

Rapporteur: M. CERF

Le Cosec de la Noue Lutel est une infrastructure sportive multi-activités dont la Ville est propriétaire et gestionnaire. Les différents espaces et équipements de ce site sont mis à disposition des associations locales ainsi que du lycée Edouard Herriot, utilisateur principal et prioritaire.

Afin de définir le cadre de la mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot, une convention tripartite (Ville de Sainte-Savine, Lycée et Région) a été rédigée. Elle

précise notamment les espaces mis à disposition, les conditions de leur usage ainsi que le montant annuel facturé à l'établissement scolaire pour leur utilisation. Le montant facturé est établi sur la base du nombre d'heures prévisionnel d'utilisation de l'infrastructure pour l'année scolaire en cours, multiplié par le coût horaire de fonctionnement du site (base année N-1).

Ce calcul donnera lieu, au titre de l'année 2022 – 2023, à une facturation à hauteur de 37 067.06 € soit un coût horaire de 9,19 €.

## 20. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2022 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022	
011	Charges à caractère général	2 870 745 €	45 950 €	2 916 695 €	Charges copropriété Aubrac Abondement crédits pour maintenance bâtiments
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 420 000 €	100 000 €	6 520 000 €	Augmentation du point 3,5%
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	803 571 €	10 400 €	813 971 €	
Tota	l des dépenses de gestion courante	10 097 316 €	156 350 €	10 253 666 €	
66	Charges financières	51 200 €		51 200 €	
67	Charges exceptionnelles	35 420 €		35 420 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	32 000 €		32 000 €	
022	Dépens es imprévues				
Total des	dépenses réelles de fonctionnement	10 215 936 €	156 350 €	10 372 286 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 908 100 €	-115 600 €	2 792 500 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €		750 000 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des d	lépenses d'ordre de fonctionnement	3 658 100 €	-115 600 €	3 542 500 €	
Total o	les dépenses de fonctionnement	13 874 036 €	40 750 €	13 914 786 €	
002	RESULTAT REPORTE			_	
Total des dé	épenses de fonctionnement cumulées	13 874 036 €	40 750 €	13 914 786 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022	
013	Atténuations de charges	24 900 €		24 900 €	
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	606 705 €		606 705 €	
73	Impôts et taxes	7 526 053 €		7 526 053 €	
74	Dotations et participations	2 869 550 €	40 750 €	2 910 300 €	- Sul du L - Sul utili spo
75	Autres produits de gestion courante	78 535 €		78 535 €	j .
То	tal des recettes de gestion courante	11 105 743 €	40 750 €	11 146 493 €	
76	Produits financiers	100 €		100 €	
77	Produits exceptionnels	27 900 €		27 900 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000 €		66 000 €	
Total de	s recettes réelles de fonctionnement	11 199 743 €	40 750 €	11 240 493 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €		82 600 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total de	s recettes d'ordre de fonctionnement	82 600 €	0€	82 600 €	
Tota	l des recettes de fonctionnement	11 282 343 €	40 750 €	11 323 093 €	
002	RESULTAT REPORTE	2 591 693 €	0€	2 591 693 €	
Total des	recettes de fonctionnement cumulées	13 874 036 €	40 750 €	13 914 786 €	

Subvention Centre National du Livre Subvention Région pour utilisation équipements sportifs par le lycée E. Herriot

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### DEPENSES

DEPENSES	1				Ì
Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	707 165 €	-115 600 €	591 565 €	
Opération n° 11	Bâtiments	1 080 826 €	412 130 €	1 492 956 €	Remplacement menuiseries extérieures Installation de stores Isolation acoustique centre de tir Travaux de gros entretien et aménagements dans divers bâtiments
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1 853 814 €	1 105 505 €	2 959 319 €	Tranche 6 Equipement en LE Eclairage public Reconstruction pont Paul Bert
Opération n° 14	Cohésion sociale	102 551 €	56 300 €	158 851 €	Equipements sportifs (panneaux affichage+panneaux basket Fonds de concours association des commerçan Garage à vélo maternelle Aubrac Equipements divers
Opération n° 15	Culture	192 411 €	47 380 €	239 791 €	Restauration tryptique Son Garde-corps gradins
Opération n° 16	Administration générale	614 889 €	-41 150 €	573 739 €	Proxy différé (attente résult diagnostic)
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	938 000 €	-336 000 €	602 000 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	410 000 €	-150 000 €	260 000 €	
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration		-1 094 165 €	1 148 835 €	
	Total des Opérations d'équipement	7 435 491 €	0€	7 435 491 €	
Tota	al des dépenses d'équipement	8 142 656 €	-115 600 €	8 027 056 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 700 €		66 700 €	
13	Subventions d'investissement			0€	
16	Emprunts et dettes assimilées	410 350 €		410 350 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépens es imprévues	20 000 €		20 000 €	
To	otal des dépenses financières	497 050 €	0€	497 050 €	
45	Total des opérations pour compte de tiers				
	s dépenses réelles d'investissement	8 639 706 €	-115 600 €	8 524 106 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €	-113 000 E	8324 100 € 82 600 €	
041	Onérations natrimoniales	100 000 0		100 000 0	
041 Total dos	Opérations patrimoniales	100 000 €	0.0	100 000 €	
	dépenses d'ordre d'investissement	182 600 €	0€	182 600 €	
	des dépenses d'investissement	8 822 306 €	-115 600 €	8 706 706 €	
	10 11 11 / 11 / 115 1/	1	ı	0€	
001	Solde d'exécution négatif reporté dépenses d'investissement cumulées		-115 600 €	8 706 706 €	

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022
13	Subventions d'investissement	401 820 €		401 820 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			0 €
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
T	otal des recettes d'équipement	401 820 €	0€	401 820 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 449 714 €		1 449 714 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000 €		3 000 €
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000 €		20 000 €
	Total des recettes financières	1 472 714 €	0€	1 472 714 €
45	Total des opérations pour compte de tiers			
Total d	es recettes réelles d'investissement	1 874 534 €	0€	1 874 534 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 908 100 €	-115 600 €	2 792 500 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €		750 000 €
041	Opérations patrimoniales	100 000 €		100 000 €
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	3 758 100 €	-115 600 €	3 642 500 €
Tot	al des recettes d'investissement	5 632 634 €	-115 600 €	5 517 034 €
001	Solde d'exécution positif reporté	3 189 672 €		3 189 672 €
Total de	s recettes d'investissement cumulées	8 822 306 €	-115 600 €	8 706 706 €

## 21 MODIFICATION DES AP - CP.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Il est rappelé à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 7 avril 2022 comme suit :

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	paiement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001-2313-421 & 7001-2313-64	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	938 000,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 690,00 €	1 151 688,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002-2313-020	538 888,00 €	224 884,15 €			62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003-2313-321	1 183 956,00 €	62 955,36 €	10 536,24 €	410 000,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 092,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004-2313-020	2 665 000,00 €	78 078,23 €	50 608,03 €	2 243 000,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 663,00 €	58 661,74 €

Au vu des dépenses payées sur 2022 et de l'état d'avancement des opérations, il vous est proposé de réviser ces autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE L'AP	AP n°	N° OPERATION	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	Crédits de paiement ouverts 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	602 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1 218 448,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	538 888,00 €	224 884,15 €			62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	1 183 956,00 €	62 955,36 €	10 536,24 €	260 000,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 064,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 665 000,00 €	78 078,23 €	50 608,03 €	1 148 835,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	275 478,74 €

## 22. PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.

Rapporteur: M. HUART

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou à l'évolution statutaire des agents municipaux. Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés, le poste de directeur du pôle Ressources-Administration ainsi que le poste de responsable des ressources humaines pour les faire évoluer selon les besoins du service.

## 23 CADEAUX DE NOEL 2022 AU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur: M. CERF

Pour remercier l'engagement de l'ensemble des services municipaux et le travail des agents, il est proposé d'offrir pour les fêtes de Noël un cadeau d'une valeur de 24 € TTC aux agents titulaires et non titulaires.

## 24. CHATEAU MONTCEAUX-LES-VAUDES - VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CESSION.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les besoins d'acquisition / cession du patrimoine bâti et de la réserve foncière pour adapter les ressources aux moyens de gestion de la commune et aux besoins de Services publics ou de proximité.

Rapporteur: M. CERF

Depuis le 24 septembre 1946, la commune de Sainte-Savine est propriétaire du domaine de Montceaux-lès-Vaudes qui avait été acquis pour la somme de 3 500 000 francs pour y installer une colonie de vacances au bénéfice des enfants saviniens.

Le domaine se compose d'un château du 19ème siècle de style « TUDOR » construit dans la 2ème partie du 19ème siècle, d'une surface estimée à 800 m². Il a été en partie reconstruit en 1910 après un incendie. Il s'agit d'une demeure remarquable de 4 niveaux, un sous-sol, un rez-de-chaussée, un 1er étage et des combles. Il est le point focal d'un parc d'à peu près 6,6 hectares. Le château est bâti en briques rouges et en chaînage en pierre de taille et sa toiture est en ardoise.

Le domaine comprend en outre des dépendances aménagées, construites en fer à cheval, qui servaient à l'origine d'écuries, d'ateliers et de boulangeries au rez-de-chaussée et de logements au 1<sup>er</sup> étage. A l'extrémité se trouve un petit bâtiment surbaissé : il s'agit d'un chenil.

La structure est constituée de briques rouges et d'une toiture en tuiles. La surface est approximativement de 500 m². Enfin, les terres alentours en nature de pré et en nature de bois et taillis représentent une surface de près de 23,5 hectares.

Soit une surface totale de 29 hectares 87 ares et 43 centiares. Pour information, service du Domaine a été consulté et a rendu son estimation de la valeur vénale du domaine de Montceaux-lès-Vaudes qui s'établit à 1 163 500 €.

Jusqu'au printemps 2022, le domaine était occupé par un établissement médicoéducatif géré par les PEP 10, association des pupilles de l'enseignement public. Les bâtiments n'étaient plus adaptés aux activités éducatives et auraient nécessité des frais importants de mise aux normes en sus des frais d'exploitation d'un tel bâti. L'établissement les PEP 10 a alors décidé de construire de nouvelles installations pour ces activités et de libérer le château communal. La maison du garde a déjà l'objet d'une décision de vente au profit de l'association des Pep'10 pour y être réaménagée. Depuis le printemps, l'ensemble immobilier est donc libre de tout usage.

Depuis le départ de l'I.M.E PEP 10, il incombe désormais à la commune de supporter seule les charges du château. Les frais de restauration, d'entretien, de fonctionnement, de mises aux normes et d'accessibilité d'un bien de cette nature ne peuvent être supportés par notre commune, qui plus est, dans un contexte économique aussi fragile qu'incertain. De plus, l'implantation

géographique du château ne permet pas d'y envisager raisonnablement la création ou le déplacement d'un service public qui puisse être profitable aux Saviniens pour des raisons évidentes de proximité et de mobilité.

S'il était vendu, la cession du château générerait des recettes d'investissement importantes pour financer tout ou partie de projets d'équipement de proximité telle l'extension de la médiathèque, la transition énergétique, les travaux de l'Église ou toutes autres opérations patrimoniales.

Pour maîtriser la dépense publique et optimiser l'organisation de nos services publics, la municipalité a prévu dans son projet politique un schéma directeur du patrimoine bâti dont la mutation, la rénovation, l'acquisition et la cession font partie.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de la mise en vente de la propriété et de ses terres.

Dans le cas d'une vente et compte tenu de l'intérêt patrimonial et Savinien de ce bien, la Ville prévoira de veiller à son affectation et à ses usages pour conditionner sa mise en vente. Enfin, des visites pourront être envisagées à destination des Saviniens et des amoureux du patrimoine avant que le bien ne sorte du domaine communal.

## 25 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Tenir compte du potentiel de développement ou de cohésion dans les critères de subvention.

Rapporteur: M HENNEQUIN

La Ville de Sainte-Savine, par l'attribution de subventions, marque sa volonté d'accompagner et de soutenir le tissu associatif local en lui apportant une aide financière à la réalisation de ses activités et de ses projets.

Pour fixer un cadre à l'octroi des subventions de la Ville aux associations, un règlement d'attribution a été créé. Il précise le type de subventions proposé, les associations éligibles au soutien financier de la commune, les critères d'attribution des subventions et la procédure de dépôt des demandes.

La création de ce règlement a été l'occasion de revoir les critères d'attribution des subventions, avec notamment la création de critères spécifiques destinés aux associations sportives :

Part des licenciés de moins de 18 ans ;

- Niveaux de pratique / championnats;
- Frais de déplacement engagés ;
- Qualification de l'encadrement;
- Actions d'inclusion (accueil de personnes handicapés / favorisation de la mixité).

Pour l'ensemble des associations, la participation à l'animation de la vie locale et les partenariats avec la Ville seront valorisés. L'emploi de salariés par les associations sera également pris en compte dans l'étude des demandes. La modification des critères d'attribution des subventions nécessite enfin de modifier le dossier de demande à compléter par les associations.

## 26 ASSOCIATION TWIRLING CLUB SAVINIEN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur: M HENNEQUIN

Le Conseil Municipal autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association Twirling Club Savinien a déposé, en date du 7 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 2 500€ pour l'achat d'une enceinte portative pour ses entrainements ainsi que l'achat de vestes floquées au logo du Club pour l'identité du club et la représentation en extérieur (championnats, rassemblements...)

Pour renforcer son soutien au tissu associatif et appuyer la relance de l'activité associative, il est proposé d'octroyer 1500 € d'aide financière demandée par l'association Twirling Club Savinien.

## 27 ASSOCIATION TEAM CYCLISTE SAVINIEN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur: M HENNEQUIN

Le Conseil Municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022. L'association Team Cycliste Savinien a déposé, en date du 25 octobre 2022, une demande de subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'organisation des 7e et 8e manches finales de la Coupe de France de Cyclo-cross dans le cadre du Troyes Cyclocross UCI, les 3 et 4 décembre prochains à Troyes.

Pour renforcer son soutien au tissu associatif et appuyer la relance de l'activité associative, il est proposé propose d'octroyer l'aide financière demandée par l'association Team Cycliste Savinien.

## 28. LOCATION DE SALLES COMMUNALES - TARIFS 2023.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Gérer la collectivité avec pragmatisme et anticipation en adaptant son fonctionnent et ses services aux enjeux présents et à venir

Rapporteur: M HENNEQUIN

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2023 de la manière suivante :

## **Location des salles communales - Tarifs**

Déta	ail des tarifs		Tarifs au	
Public concerné	Durée location	Tarifs actuels (en euros)	1er janvier 2023 (en euros)	GRATUITÉ
Salle Chape	elle du Parc - Stages, réu PAS DE REPAS	nions, confér	ences –	
	Du lundi au vendredi un	iquement		
Saviniens	1 jour	49	74	
Saviillelis	2 jours	76	101	
Extérieurs	1 jour	67	92	
Laterieurs	2 jours	103	128	
Salle Jose	tte Boyé Repas familial I	e midi uniqu	ement 91	
Saviniens	1 jour 2 jours	102	127	
	1 jour	98	123	Une journée de location
Extérieurs	2 jours	149	174	gratuite par an pour les
Salle GRAND	SALON - Associations loi			associations saviniennes, les associations constituées d'une
	e familial - Pas de manife commercial			majorité d'adhérents saviniens et/ou qui participent
Saviniens,	1 jour dans la semaine	90	120	activement à la vie communale
Personnel	2 jours dans la semaine	141	171	et le personnel communal en
communal	1 jour dans le week-end	113	143	activité.
en activité	2 jours dans le week-end	174	204	
	1 jour dans la semaine	224	254	
Extérieurs	2 jours dans la semaine	341	371	
Exterieurs	1 jour dans le week-end	278	308	
	2 jours dans le week-end	422	452	

#### Location des salles communales – Modalités

SALLES Chapelle du Parc - Josette Boyé - Grand Salon									
	Dépôt de 2 chèques de caution :								
CAUTIONS	1 chèque de 500€ encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel								
	1 chèque de 70€ encaissé en cas de frais de nettoyage								
PAIEMENT DE	Versement de 30% d'arrhes à la réservation encaissés de suite (Non-remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation)								
LA LOCATION	Versement de 70% correspondant au solde de la location encaissés dans 3 jours qui suivent l'évènement								

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué à l'association ou personne emprunteuse suite à l'état des lieux satisfaisant.

En cas de constatation de dégradations, le chèque de caution sera encaissé. Les services municipaux feront chiffrer le coût des réparations ou du nettoyage. Le coût des réparations dépassant le montant de la caution sera refacturé à l'emprunteur.

# 29. ASSOCIATION MAISON DE LA SCIENCE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Tenir compte du potentiel de développement ou de cohésion dans les critères de subvention.

Rapporteur: M HENNEQUIN

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes qui le souhaitent, des locaux et structures sportives afin que celles-ci puissent y pratiquer leurs activités régulières. La Maison de la Science Hubert-Curien est une association à caractère unique en France, regroupant plusieurs associations à vocation scientifique et qui organise tout au long de l'année des expositions, rencontres, échanges et activités à destination de tous les publics autour des thèmes portant sur les sciences et les techniques industrielles.

La Ville de Sainte-Savine, par la mise à disposition d'un bâtiment entièrement dédié aux activités de l'association, marque sa volonté de l'accompagner et soutenir son développement, en lui

apportant une aide matérielle conséquente en plus de sa subvention de fonctionnement. La Ville met en place une convention définissant les termes du partenariat avec l'association, portant sur la mise à disposition des locaux.

Cette convention, établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, fixe notamment les biens mis à disposition de l'association, le montant de la redevance mensuelle d'occupation ainsi que les conditions d'entretien et de réalisation des travaux au sein des locaux.

## 30. VŒUX - POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Rapporteur: M. le MAIRE

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraine de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversé ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette

fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil municipal :

- **SOUHAITE** que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022 COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 17 novembre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, M MAGLOIRE Arnaud.

#### **Membres présents:**

M MAGLOIRE Arnaud

Mme KIEHN Patricia

**Mme CHAUDET Martine** 

M STAUDER Jean-Christophe

Mme GULTEKIN Gülcan

Mme RIBAILLE Cécile

M HUART Gérald

Mme MARTIN Michelle

M POUZIN Jean-Michel

**Mme CATERINO Marie-Laure** 

M CERF Jérémie

Mme BARDET Alice

M BLANCHOT Bastien

Mme FERNANDEZ Sophie

Mme IGLESIAS Catherine

Mme BEHL Frédérique

**Mme AUMIS Maud** 

Mme TIEDREZ Valérie

M D'HULST Karl

M MENERAT Thierry

**M CROQUET Nicolas** 

#### Membres absents représentés :

M HENNEQUIN Virgil Pouvoir donné à M STAUDER Jean-Christophe

Mme PRELOT Frédérique Pouvoir donné à Mme KIEHN Patricia

M VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à M POUZIN Jean-Michel

M BERNIER Romain Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine

Mme BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan

Mme PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme CATERINO Marie-Laure

M LAVILLE Rémy Pouvoir donné à Mme MARTIN Michelle

M JOSCET Geoffrey - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M CERF Jérémie

M LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine

Mme ZELTZ Anne-Marie Pouvoir donné à M MENERAT Thierry

#### **Membres absents:**

Mme MARTEAU Elona

M MOSER Alain

Secrétaire de séance : Mme BARDET Alice

Le guorum (plus de la moitié des 33 membres), atteint, la séance est ouverte.

#### Ordre du jour:

- Note de synthèse
- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
- 2 Compte rendu de la délégation permanente

- 3 Aide à l'immobilier commercial Modification du règlement intérieur
- 4 Aide à l'immobilier commercial Octroi de l'aide à SARL Claire et Hugo
- 5 Aide à l'immobilier commercial Octroi de l'aide à Micro entreprise Le Petit Plus
- 6 Classe de neige 2023 Actualisation de subvention
- 7 Camp de Noël 2022 Approbation de l'organisation ACM maternel et primaire
- 8 Implantation de 4 bornes de recharge attribution de fonds de concours au SDEA
- 9 Renforcement de l'éclairage public Tranche n°5 attribution d'un fonds de concours au SDEA
- 10 Renforcement de l'éclairage public Tranche n°6 attribution d'un fonds de concours au SDEA
- 11 Vidéoprotection Mise en place de 2 caméras complémentaires Attribution d'un fonds de concours au SDEA
- 12 Composteurs collectifs convention de mise à disposition TAH
- 13 SPL XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées
- 14 PM Convention de servitude d'ancrage en domaine privé de supports de vidéoprotection
- 15 PM Convention de formation obligatoire bâton de défense
- 16 TAH Consultation des communes et EPCI vente de programmes immobiliers
- 17 Recensement partiel de la population 2023 rémunération des agents
- 18 Répartition FPIC 2022
- 19 Lycée Edouard Herriot Convention de mise à disposition du COSEC
- 20 Finances budget 2022 décision modificative 1
- 21 Finances Modification des AP-CP 2022
- 22 Personnel communal Actualisation du tableau des emplois
- 23 Cadeau de Noël au personnel communal
- 24 Château de Montceaux les Vaudes Validation du principe de cession
- 25 Règlement d'attribution des subventions aux associations
- 26 Association Twirling Club Savinien subvention exceptionnelle
- 27 Association Team Cycliste Savinien subvention exceptionnelle
- 28 Location des salles communales tarifs 2023
- 29 Association Maison de la science convention de mise à disposition des locaux
- 30 Vœu en soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales
- Informations générales
- Questions diverses

#### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Approuver le Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

#### 2 - Compte rendu de la délégation permanente

RAPPORTEUR: M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes :
- Indemnisation de 262.12 € à Mme BRIQUET à la suite du vol de ses lunettes de vue lors d'une effraction avec dégradations sur le site de la crèche collective Les P'tits Loups dans la nuit 20 au 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

#### 3 - Aide à l'immobilier commercial - Modification du règlement intérieur

Rapporteur: Mme CHAUDET

Mes chers collègues,

En écho à son plan de soutien aux commerces de proximité, à sa volonté d'agir contre les locaux professionnels vacants et pour compléter l'offre commerciale locale, la ville de Sainte-Savine a instauré, par délibération du 10 juin 2021, un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal sur son territoire.

En raison d'une évolution de la règlementation liée aux aides à l'investissement immobilier, il convient d'actualiser le règlement d'attribution de cette aide financière.

Il est donc proposé de mettre à jour l'article 7 du règlement d'attribution en référant aux règlementations applicables.

Intervention de M Croquet sur l'intégration de l'ensemble du territoire savinien ainsi que les critères d'éligibilité dans le règlement intérieur (8 min 08)

M D'Hulst indique sa satisfaction sur la démarche d'aide à l'immobilier commercial (13 min 33)

## Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis une abstention, décide de :

- Autoriser la modification du règlement d'attribution de l'aide financière en faveur de l'immobilier commercial;
- Dire qu'il sera applicable à compter du 1er décembre 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 4 - Aide à l'immobilier commercial - Octroi de l'aide à SARL Claire et Hugo

Rapporteur : Mme CHAUDET

Mes chers collègues,

La société SARL Claire et Hugo (siège social situé au 77 avenue Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif municipal d'Aide à l'immobilier commercial, pour la location d'un nouveau local au 75 avenue Général Gallieni en extension de son local actuel.

Cette demande porte sur le versement d'une aide de 300 € par mois, pour une durée de 24 mois, de novembre 2022 à octobre 2024, soit 7 200 € au total.

Pour rappel, le dispositif permet la perception d'une aide financière correspondant à 30% maximum du loyer mensuel hors taxes dans le respect d'un plafond mensuel de 300€, pour une durée de 12 à 24 mois.

Considérant que l'entreprise en question, disposant déjà d'un point de vente avec vitrine et souhaitant accroitre son activité au travers la location d'un nouveau local jouxtant son local principal, entre dans le champ des activités que la Ville souhaite soutenir et que la demande respecte les termes du règlement, il est proposé d'apporter une réponse favorable.

## Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis une abstention, décide de :

- Valider l'octroi de l'aide municipale pour l'immobilier commercial à la SARL Claire et Hugo, pour un montant de 300 € mensuels,
- Dire que cette aide est octroyée pour une durée de 24 mois, de novembre 2022 à octobre 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 5 - Aide à l'immobilier commercial - Octroi de l'aide à Micro-entreprise Le Petit Plus

Rapporteur: Mme CHAUDET

Mes chers collègues,

La micro-entreprise Le Petit Plus (siège social situé au 83 avenue Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif municipal d'Aide à l'immobilier commercial, pour l'ouverture d'un local commercial au 83 avenue Général Gallieni dans le cadre d'une acquisition.

Cette demande porte sur le versement d'une aide de 165,21 € par mois, pour une durée de 24 mois, de décembre 2022 à novembre 2024, soit 3 965,04 € au total.

Pour rappel, le dispositif permet la perception d'une aide financière correspondant à 30% maximum du remboursement de prêt dans le respect d'un plafond mensuel de 300€, pour une durée de 12 à 24 mois.

Considérant que la micro-entreprise, entre dans le champ des activités que la Ville souhaite soutenir et que la demande respecte les termes du règlement, il est proposé d'apporter une réponse favorable.

Mme Iglesias demande ce que propose cette entreprise (18 min 44)

Mme Ribaille précise que la création d'entreprise est difficile actuellement et que la commune ne peut que se réjouir de son attractivité commerciale (19 min 30)

M D'Hulst ajoute qu'il est nécessaire de préserver les commerçants de proximité (21 min 08)

## Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis une abstention, décide de :

- Valider l'octroi de l'aide municipale pour l'immobilier commercial à la micro-entreprise Le Petit Plus, pour un montant de 165.21 € mensuels,
- Dire que cette aide est octroyée pour une durée de 24 mois, de décembre 2022 à novembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 6 - Classe de neige 2023 - Actualisation de subvention

Rapporteur: Mme KIEHN

Mes chers collègues,

Nous devons actualiser la subvention attribuée aux 4 écoles élémentaires de Sainte-Savine pour la classe de neige organisée du 29/01 au 03/02/2023 à Autrans au profit des élèves de CM2. En effet, les écoles ont actualisé leurs devis et les montants ne correspondent plus au coût prévisionnel. Les familles participeront toujours à hauteur de 150€, le Département prendra en charge 1,20€ par jour par enfant et les coopératives scolaires financeront à hauteur de 15€ par enfant.

Nous souhaitons que la ville prenne en charge le reste :

Ecole	Aubrac élémentaire	Ferry	Guingouin élémentaire	Payeur
Effectif prévisionnel	18	25	28	25
Coût séjour	8734€	10 449€	11 184€	10 449€
Participation familles	2700€	3750€	4200€	3750€
Subvention Département	129.6€	180€	201.6€	180€
Subvention Coopérative scolaire	270€	375€	420€	375€
Subvention Mairie	5634.4€	6144€	6362.4€	6144€

Le paiement se réalisera sur présentation des factures. Un acompte de 85% de la subvention pourra être versé en amont du séjour à la demande des écoles en justifiant de devis.

Mme Iglesias souhaite avoir des précisions sur le nombre d'élèves de l'école élémentaire Aubrac (24 min 13)

M D'Hulst souhaite féliciter l'équipe municipale pour le maintien de cette classe de neige (25 min 32)

Mme Iglesias intervient sur les propos de M D'Hulst (26 min 40)

Mme Kiehn précise que les 4 enseignants sont ravis de l'organisation de cette classe de neige (28 min 14)

M le Maire évoque que l'idée de ce projet pédagogique soit partagée au plus grand nombre d'enfants avec si besoin le soutien du CCAS (29 min 24)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

- Actualiser la participation financière de la collectivité à cette classe de neige 2023
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 7 - Camp de Noël 2022 - Approbation de l'organisation ACM maternel et primaire

Rapporteur: Mme CATERINO

Mes chers collègues,

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) maternel et primaire du service enfance jeunesse, il est envisagé d'organiser un séjour du 20 au 22 décembre 2022 à l'Auberge de jeunesse de Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants à Paris dans le 4ème arrondissement.

Ce camp a pour objectif la découverte des monuments de Paris de manière ludique et interactive et de partager une expérience de vie en collectivité.

Le coût du séjour est de 3 570,60 € pour 14 enfants et 3 animateurs. Le tarif de base pour les familles sera de 150 €.

Afin que certaines familles puissent bénéficier d'un accompagnement financier CAF, le séjour est déclaré auprès de la SDJES et de VACAF.

La collectivité prendra en charge 1 470,60 € du coût du séjour (dont transport en train) et les frais de personnel.

Mme Iglesias évoque qu'il s'agit encore d'un très beau projet mais s'interroge sur le coût restant à la charge des familles (32 min 37)

M Croquet souhaite avoir des précisions sur les monuments visités lors du séjour (34 min 05)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

- Approuver l'organisation et la tarification du camp maternel et primaire de décembre 2022;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 8 - Implantation de 4 bornes de recharge - attribution de fonds de concours au SDEA

Rapporteur: M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les villes du département ainsi que Beurville (Haute-Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipées chacune de deux points de charge sur les sites suivants :

- Parking de la mairie, rue Lamoricière (N° d'opération SB 169),
- Parking du cimetière, rue Louis Blanc (N° d'opération SB 170),
- Parking de l'ancienne piscine Municipale, rue de Chanteloup (N° d'opération SB 171),
- Parking de la Maison des Viennes, rue Paul Doumer (N° d'opération SB 172),

Considérant par ailleurs, que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose de quatre bornes de charge équipées chacune de deux points de charge.
- Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Ces travaux seront réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 15 du 8 juillet 2016 et n°17 du 1e juin 2018.

Selon les dispositions de la délibération n°17 du 1e juin 2018 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux sera égale à 4 700,00 € par borne de recharge équipée de deux points de charge.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation des bornes, ils incomberont pour partie à la ville. Ceux-ci s'élèveront à 400 €/ an par borne. Pour l'année de mise en service des bornes, cette contribution financière sera calculée prorata temporis.

M D'Hulst souhaite connaître les perspectives d'amortissement de coût des bornes de recharge (37 min 54)

Des échanges ont lieu avec M Blanchot et M le Maire

M Croquet demande à son tour pourquoi le SDEA ne prend pas à sa charge les frais d'exploitation des bornes (40 min 42)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- 1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 2°) ACCEPTER sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 17 du 1e juin 2018.
- 3°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1er juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 18 800 Euros.
- 4°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 5°) METTRE à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.
- 6°) S'ENGAGER à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.
- 7°) S'ENGAGER à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.
- 8°) PRENDRE ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la ville.
- 9°) d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération		Montant estimatif de la contribution
SB 169 SB 170	IMPLANTATION DE QUATRE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES	
3D 172	FRAIS D'EXPLOITATION DES BORNES	400 €/an/borne

10°) d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2023.

#### 9 - Renforcement de l'éclairage public Tranche n°5 - attribution d'un fonds de concours au SDEA

Rapporteur: M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir la 5ème tranche de renforcement de l'installation communale d'éclairage public en divers endroits de la ville.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

• La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

• La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose de 218 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 218 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,
- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public existantes,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x252 aluminium sur une longueur d'environ 2 600 m, pour mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 142 857,14 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 100 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

M D'Hulst demande si le coût de rationalisation de l'éclairage par rapport à la consommation énergétique globale a été envisagé (49 min 25)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- 1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 100 000,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- 5°) d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	l 3	Montant estimatif de la contribution
EB 69	Renforcement de l'installation communale d'éclairage public en divers endroits de la ville (5e tranche)	100 000,00 €

6°) d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2023

#### 10 - Renforcement de l'éclairage public Tranche n°6 - attribution d'un fonds de concours au SDEA

Rapporteur : M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Il y a lieu de prévoir la 6ème et dernière tranche de renforcement de l'installation communale d'éclairage public en divers endroits de la ville.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'environ 900 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose d'environ 900 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,
- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public existantes,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x252 aluminium sur une longueur d'environ 2 600 m, pour mise en conformité de l'installation communal d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 857 142,85 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 600 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

M Croquet souhaite des précisions sur la différence de tarification des lampadaires entre la tranche 5 et 6. (53 min 49)

M D'Hulst réagit sur la priorité d'assurer la fin du chantier notamment au vu des problèmes d'approvisionnement des matières premières (58 min)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- 1°) Demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 600 000,00 Euros.
- 3°) S'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- 4°) Préciser que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.
- 5°) d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

	Montant estimatif de la contribution
Renforcement de l'installation communale d'éclairage public en divers endroits de la ville (6e tranche)	600 000,00 €

6°) d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2023.

## 11 - Vidéoprotection - Mise en place de 2 caméras complémentaires - Attribution d'un fonds de concours au SDEA

Rapporteur : M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 2 caméras complémentaires de vidéoprotection.

Les sites d'implantation retenus sont :

- Le parvis de la Mairie,
- L'angle de la rue Lamoricière et avenue Gallieni

#### Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- La somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 57 142,85 Euros et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 40 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

M D'Hulst estime que le tarif de la pose de deux caméras de vidéoprotection est excessif (1h 02 min 15)

M Croquet demande si le positionnement des caméras est déjà prédéfini (1h 03 min 29)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- 1. Demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2. S'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 40 000,00 Euros.
- 3. S'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4. D'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

Objet	Montant estimatif de la contribution
MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	40 000,00 €

5. D'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2023.

#### 12 - Composteurs collectifs - convention de mise à disposition TAH

Rapporteur: M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Dans le contexte de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015) qui rend obligatoire la proposition par le service public d'une solution de tri à la source des biodéchets à partir de 2023 pour les ménages. Le compostage est l'une des solutions permettant un traitement de proximité des déchets. La commune souhaite soutenir des démarches de compostage collectif en pied d'immeuble.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de Troyes Aube Habitat des composteurs collectifs entre le 30 et le 36 rue E. Branly.

La mise à disposition des composteurs collectifs est consentie à titre gratuit.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

#### 13 - SPL XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération du 9 mai 2012 rapport n°12 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La

Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention de prestations intégrées pour une durée de 5 ans.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

- Approuver le renouvellement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

#### 14 - PM - Convention de servitude d'ancrage en domaine privé de supports de vidéoprotection

Rapporteur : M. HUART

#### Mes chers collègues,

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Pour lutter contre l'insécurité, la Ville de Sainte Savine a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir. Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles privés.

Ainsi, la Ville de Sainte Savine souhaite la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur un immeuble sis 2 rue Claude Foullon 10300 Sainte Savine appartenant à l'OPH Troyes Aube Habitat, ce que ce dernier a accepté.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Sainte Savine une façade d'immeuble appartenant à l'OPH Troyes Aube Habitat.

La mise à disposition de cette façade d'immeuble est consentie à titre gratuit.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

#### 15 - PM - Convention de formation obligatoire bâton de défense

Rapporteur: M. HUART

Mes chers collègues,

Les agents de police municipale de la commune de Sainte-Savine sont titulaires d'une autorisation de port d'armes et notamment du bâton de défense.

En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant un bâton de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine souhaite conventionner avec la commune de la Chapelle-Saint-Luc pour :

• Mise à disposition du Dojo du pôle sportif de la Chapelle-Saint-Luc afin qu'un agent de police municipale de la Chapelle-Saint-Luc diplômé, Moniteur de Bâtons et de Techniques Professionnelles d'Intervention, assure la formation des agents saviniens.

Cette mise à disposition ainsi que la formation dispensée se feront sans contrepartie financière pour la commune de Sainte-Savine.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

#### 16 - TAH - Consultation des communes et EPCI - vente de programmes immobiliers

Rapporteur: M. CERF

Mes chers collègues,

La Convention d'Utilité Sociale conclue entre l'Etat et Troyes Aube Habitat vaut, selon l'art.L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, autorisation de vente pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente annexé à ladite convention. Cette autorisation vaut pour la durée de la CUS.

Dans ce cadre, la commune de Sainte Savine est amenée à se prononcer sur la mise en vente de 241 logements individuels sis identifiés dans le plan de mise en vente transmis par Troyes Aube Habitat.

Il s'agit de donner la priorité, pour cette vente, aux locataires en place et ainsi favoriser leur parcours résidentiel, pilier de la stratégie gestion locative de Troyes Aube Habitat. Les locataires occupants n'auront bien évidement pas l'obligation de se porter acquéreurs. Les logements inoccupés au moment de la mise en vente seront proposés par voie de publicité.

M Croquet demande si la commune a l'intention d'acquérir un ou plusieurs logements mis en vente (1h 12min 42)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Approuver ce plan de mise vente concernant le patrimoine référencé sur la commune,
- Donner l'autorisation à Troyes Aube Habitat de procéder à cette mise en vente.

# 17 - Recensement partiel de la population 2023 - rémunération des agents

Rapporteur: M. HUART

Mes chers collègues,

La poursuite du recensement partiel de la population est en préparation et se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. Pour ce faire, comme les années précédentes, il sera procédé au recrutement d'agents recenseurs. Leur rémunération est assurée au moyen de la dotation forfaitaire versée par l'État.

Pour 2022, il a été proposé une rémunération des agents recenseurs fixée de la manière suivante :

1,64 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune

1.06 € brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la commune

Une somme forfaitaire de 39 € brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte)

Un forfait de 97 € brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance Une dotation forfaitaire de 118 € brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement

Pour 2023, il est proposé d'attribuer une augmentation d'environ 2% à la rémunération des agents recenseurs, qui serait ainsi fixée de la manière suivante :

1,67 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune

1.08 € brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la commune

Une somme forfaitaire de 40 € brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte)

Un forfait de 99 € brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance Une dotation forfaitaire de 120 € brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:

- Fixer les diverses rémunérations aux tarifs indiqués ci-dessus,
- Inscrire la somme correspondante au Budget primitif 2023 de la Ville.

#### 18 - Répartition FPIC 2022

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers reste toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022					
Dotation globale	5 212 728 €				
Répartition	TCM	Communes			
dérogatoire	60%	40%			
libre	3 127 637 €	2 085 091 €			

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la règlementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

#### Deux choix sont alors possibles:

- 1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.
- 2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

 Accepter les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

#### 19 - Lycée Edouard Herriot - Convention de mise à disposition du COSEC

Rapporteur: M. CERF

Mes chers collègues,

Vu les dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Education,

Vu les dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Cosec de la Noue Lutel est une infrastructure sportive multi-activités dont la Ville est propriétaire et gestionnaire.

Les différents espaces et équipements de ce site sont mis à disposition des associations locales ainsi que du lycée Edouard Herriot, utilisateur principal et prioritaire.

Afin de définir le cadre de la mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot, une convention tripartite (Ville de Sainte-Savine, Lycée, Région) a été rédigée. Elle précise notamment les espaces mis à disposition, les conditions de leur usage ainsi que le montant annuel facturé à l'établissement scolaire pour leur utilisation.

Le montant facturé est établi sur la base du nombre d'heures prévisionnel d'utilisation de l'infrastructure pour l'année scolaire en cours, multiplié par le coût horaire de fonctionnement du site (base année N-1).

Ce calcul donnera lieu, au titre de l'année 2022 – 2023, à une facturation à hauteur de 37 067,06 € soit un coût horaire de 9,19 €.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Valider la convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot ;
- Dire que cette convention portera sur l'année scolaire 2022 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

#### 20 - Finances - budget 2022 - décision modificative 1

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2022 comme suit :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022
011	Charges à caractère général	2 870 745 €	45 950€	2 916 695 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 420 000 €	100 000€	6 520 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	803 571 €	10 400€	813 971 €
Tota	l des dépenses de gestion courante	10 097 316 €	156 350 €	10 253 666 €
66	Charges financières	51 200 €		51 200€
67	Charges exceptionnelles	35 420€		35 420€
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	32 000 €		32 000€
022	Dépenses imprévues			
Total des	dépenses réelles de fonctionnement	10 215 936€	156 350€	10 372 286€
023	Virement à la section d'investissement	2 908 100 €	-115 600 €	2 792 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €		750 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des d	dépenses d'ordre de fonctionnement	3 658 100 €	-115 600 €	3 542 500 €
Total	des dépenses de fonctionnement	13 874 036€	40 750 €	13 914 786€
002	RESULTAT REPORTE			
Total des de	épenses de fonctionnement cumulées	13 874 036€	40 750€	13 914 786€

Charges copropriété Aubrac Abondement crédits pour maintenance bâtiments Augmentation du point 3,5%

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022
013	Atténuations de charges	24 900 €		24 900 €
70	Produits des services , du domaine et ventes	606 705 €		606 705 €
	diverses			
73	Impôts et taxes	7 526 053 €		7 526 053 €
74	Dotations et participations	2 869 550 €	40 750€	2 910 300 €
75	Autres produits de gestion courante	78 535 €		78 535 €
Tota	al des recettes de gestion courante	11 105 743 €	40 750 €	11 146 493 €
76	Produits financiers	100€		100€
77	Produits exceptionnels	27 900 €		27 900 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	66 000 €		66 000€
Total des	recettes réelles de fonctionnement	11 199 743 €	40 750€	11 240 493€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €		82 600 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des	recettes d'ordre de fonctionnement	82 600 €	0€	82 600 €
Total	des recettes de fonctionnement	11 282 343 €	40 750€	11 323 093 €
002	RESULTAT REPORTE	2 591 693 €	0€	2591693€
Total des r	ecettes de fonctionnement cumulées	13 874 036€	40 750€	13 914 786€

- Subvention Centre National du Livre - Subvention Région pour utilis ation équipements s portifs par le lycée E. Herriot

# SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

DEPENSES			D		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	707 165 €	-115 600 €	591 565 €	_
Opération n° 11	Bâtiments	1 080 826€	412 130 €	1 492 956€	Remplacement menuiseries extérieures Installation de stores Isolation acoustique centre de tir Travaux de gros entretien et aménagements dans divers bâtiments
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1853814€	1 105 505 €	2 959 319 €	Tranche 6 Equipement en LE Eclairage public Reconstruction pont Paul Bert
Opération n° 14	Cohésion sociale	102 551 €	56 300 €	158 851 €	Equipements sportifs (panneaux affichage+panneaux basket) Fonds de concours association des commerçan Garage à vélo maternelle Aubrac Equipements divers
Opération n° 15	Culture	192 411 €	47 380€	239 791€	Restauration tryptique Son
Opération n°16	Administration générale	614 889 €	-41 150€	573 739 €	Garde-corps gradins Proxy différé (attente résult: diagnostic)
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	938 000 €	-336 000 €	602 000 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	410 000€	-150 000 €	260 000 €	
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	2 243 000 €	-1 094 165€	1 148 835 €	
	Total des Opérations d'équipement	7 435 491 €	0 €	7 435 491 €	
Tota	al des dépenses d'équipement	8 142 656€	-115 600€	8 027 056€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 700 €		66 700 €	
13	Subventions d'investissement			0€	
16	Emprunts et dettes assimilées	410 350€		410 350€	
18	Compte de liaison : affectation (BA,r égie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	20 000€		20 000 €	
To	tal des dépenses financières	497 050 €	0€	497 050 €	
45	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des	dépenses réelles d'investissement	8 639 706 €	-115 600€	8524106€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 600 €		82 600 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000 €		100 000 €	
Total des	dépenses d'ordre d'investissement	182 600 €	0€	182 600 €	
		8 822 306 €		8706706€	
Total	des depenses à investissement	0 022 300 =	-TT3 (MV) +:	0 / 00 / 00 =	
Total	des dépenses d'investissement Solde d'exécution négatif reporté	0022300€	-113000€	0€	

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2022	
13	Subventions d'investissement	401 820€		401 820 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			0 €	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
T	otal des recettes d'équipement	401820€	0€	401820€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 449 714€		1 449 714 €	
138	Autres subventions d'investissement non transférables				
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000 €		3 000 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000€		20 000 €	
	Total des recettes financières	1472714€	0€	1472714	
45	Total des opérations pour compte de tiers				
Total d	les recettes réelles d'investissement	1874534€	0€	1874534€	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 908 100 €	-115 600€	2 792 500 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000 €		750 000 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000€		100 000 €	
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	3 758 100€	-115 600€	3 642 500 €	
To	tal des recettes d'investissement	5 632 634€	-115 600 €	5 5 1 7 0 3 4 4	
001	Solde d'exécution positif reporté	3 189 672 €		3 189 672 €	
Total de	s recettes d'investissement cumulées	8822306€	-115 600 €	8 706 706 €	

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

• Modifier les crédits alloués au budget 2022 ci-dessus présentés.

#### 21 - Finances - Modification des AP-CP 2022

Rapporteur : Mme GULTEKIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 7 avril 2022 comme suit :

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP T otale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	paiement		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction rouvelle orbide	2018/001	7001-2313421 & 7001-231364	6 700 000,00 C	215,00 €	3 335,09 €	38 000,00 C	1151690,00€	1151690,00€	1151 690,00 €	1 151 ⊕0,00 €	1 151 688,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002-2313-020	538 888,00 €	224 884,15 €			62801,00€	62801,00€	62 801,00 €	62 801,00 €	62 799,85 C
MEDIATHEQUE - Extension	2018/003	7003-2313-321	1 183 956,00 C	62 966,36 C	10 536,24 C	410 000,00 C	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 €	140 093,00 C	140 092,40 €
EGLISE-Restauration	2018/004	7004-2313-020	2 665 000,00 €	78 078,23 €	50 608,03 C	2 243 000,00 €	58663,00€	58663,00€	58 663,00 C	58 663,00 €	58 661,74 €

Au vu des dépenses payées sur 2022 et de l'état d'avancement des opérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

• Réviser ces autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE L'AP	AP n°	N° OPERATION	AP Totale	C rédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement réalisés en 2021	paiement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + construction nouvelle crèche	2018/001	7001	6 700 000,00 €	216,00 €	3 335,09 €	602 000,00 €	1 219 000,00 €	1 2 19 000,00 C	1 219 000,00 €	1 219 000,00 €	1218 448,91 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	538888,00€	224 884,15 €			62 801,00 €	62 801,00 €	62801,00€	62 801,00 €	62 799,85 €
MEDIATHEQUE - Extension	2018/003	7003	1 183 996,00 €	62 955,36 C	10536,24€	250 000,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 100,00 €	170 064,40 €
EGLISS-Restauration	2018/004	7004	2 665 000,00 €	78 078,23 C	50 608,03 €	1 148835,00€	278 000,00 €	278 000,00 C	278000,00€	278 000,00 €	275 478,74 €

# 22 - Personnel communal - Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : M. HUART

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique ;

Compte tenu de la volonté de toiletter le tableau des emplois ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste de directeur du pôle Ressources-Administration pour le faire évoluer selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste de responsable des Ressources Humaines pour le faire évoluer selon les besoins du service ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

• La modification du poste de directeur du pôle Ressources-Administration à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou de la catégorie A de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

• La modification du poste de responsable des Ressources Humaines à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

#### 23 - Cadeau de Noël au personnel communal

Rapporteur: M. CERF

Mes chers collègues,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée du montant du cadeau attribué à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir pour les fêtes de Noël un cadeau d'une valeur de 24 € TTC aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Offrir un cadeau à l'occasion du Noël 2022 d'un montant de 24 € TTC aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (C.D.I.) et Contractuels (C.D.D.), en exercice et vacataires dès lors qu'ils sont rémunérés en décembre.
- Prélever les crédits nécessaires sur l'article 6488 du budget communal.

#### 24 - Château de Montceaux les Vaudes - Validation du principe de cession

Rapporteur: M. CERF

Mes chers collègues,

Par délibération du 24 septembre 1946, la commune de Sainte-Savine a décidé d'acquérir le domaine de Montceaux-lès-Vaudes pour la somme de 3 500 000 francs afin d'y installer une colonie de vacances au bénéfice des enfants saviniens. La capacité d'accueil était alors fixée à 70 enfants.

Jusqu'au printemps 2022, le domaine était occupé par un établissement médicoéducatif géré par les PEP 10, association des pupilles de l'enseignement public.

Les bâtiments n'étaient plus adaptés aux activités éducatives et auraient nécessité des frais importants de mise aux normes en sus des frais d'exploitation d'un tel bâti. L'établissement les PEP 10 a alors décidé de construire de nouvelles installations pour ces activités et de libérer le château communal.

La commune de Sainte-Savine est donc propriétaire d'un ensemble immobilier libre de tout usage composé d'un château, d'anciennes écuries et de terres alentours sur le territoire de la commune de Montceaux-lès-Vaudes.

La maison du garde a quant à elle fait l'objet d'une décision de vente au profit de l'association des Pep'10 par délibération du 07 juillet 2022.

Il appartient aujourd'hui à l'assemblée délibérante de se positionner sur le devenir du domaine de Montceaux-lès-Vaudes.

Le domaine se compose d'un château du 19ème siècle de style « TUDOR » construit dans la 2ème partie du 19ème siècle. Il a été en partie reconstruit en 1910 après un incendie.

Il s'agit d'une demeure remarquable de 4 niveaux, un sous-sol, un rez-de-chaussée, un 1er étage et des combles. Il est le point focal d'un parc d'à peu près 6,6 hectares.

Le château est bâti en briques rouges et en chaînage en pierre de taille et sa toiture est en ardoise.

La surface du château est estimée à 800 m<sup>2</sup>.

Le domaine comprend en outre des dépendances aménagées, construites en fer à cheval, qui servaient à l'origine d'écuries, d'ateliers et de boulangeries au rez-de-chaussée et de logements au 1er étage. A l'extrémité se trouve un petit bâtiment surbaissé : il s'agit d'un chenil.

La structure est constituée de briques rouges et d'une toiture en tuiles. La surface est approximativement de 500 m².

Enfin, les terres alentours en nature de pré et en nature de bois et taillis représentent une surface de 23 hectares 05 ares et 22 centiares.

Le service du Domaine, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été consulté et a rendu son estimation de la valeur vénale du domaine de Montceaux-lès-Vaudes qui s'établit à 1 163 500 €.

Pour maîtriser la dépense publique et optimiser l'organisation de nos services publics, la municipalité a exposé et prévu dans son projet politique un schéma directeur du patrimoine bâti dont la mutation, la rénovation, l'acquisition et la cession font partie.

Tel qu'énoncé, depuis le départ de l'I.M.E PEP 10, il incombe désormais à la commune de supporter seule les charges du château. Les frais de restauration, d'entretien, de fonctionnement, de mises aux normes et d'accessibilité d'un bien de cette nature ne peuvent être supportés par notre commune, qui plus est, dans un contexte économique aussi fragile qu'incertain. De plus, l'implantation géographique du château ne permet pas d'y envisager raisonnablement la création ou le déplacement d'un service public qui puisse être profitable aux Saviniens pour des raisons évidentes de proximité et de mobilité.

Enfin, s'il était vendu, la cession du château générerait des recettes d'investissement importantes pour financer tout ou partie de projets d'équipement de proximité telle l'extension de la médiathèque, la transition énergétique, les travaux de l'Église ou toutes autres opérations patrimoniales.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de la mise en vente de la propriété et de ses terres. Dans le cas d'une vente et compte tenu de l'intérêt patrimonial et Savinien de ce bien, la Ville prévoira de veiller à son affectation et à ses usages pour conditionner sa mise en vente. Enfin, des visites pourront être envisagées à destination des Saviniens et des amoureux du patrimoine avant que le bien ne sorte du domaine communal.

La propriété se compose des parcelles sections :

•	C 335,	d'une surface de	71 343 m²
•	C336,	d'une surface de	66 205 m <sup>2</sup>
•	C 337,	d'une surface de	1 644 m²
•	A 77,	d'une surface de	97 493 m²
•	A 160,	d'une surface de	2 016 m <sup>2</sup>
•	A 161,	d'une surface de	19 186 m²
•	B 252,	d'une surface de	40 856 m <sup>2</sup>

Soit une surface totale de 29 hectares 87 ares et 43 centiares.

Par ailleurs, l'accès au Château est nouvellement matérialisé pour ne plus avoir à traverser la propriété de l'association les PEP 10. L'accès se fera en longeant le chemin rural en contournant la propriété des PEP pour déboucher face à l'entrée du château.

M Croquet demande si des potentiels acquéreurs se sont manifestés (1h 36min 17) M D'Hulst intervient sur le cadre des potentiels acquéreurs (1h 38min 38)

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Acter la mise en vente du domaine de Montceaux-lès-Vaudes ;
- Engager une publicité pour collecter les manifestations d'intérêt des acquéreurs potentiels ;
- Fixer comme condition de cession l'affectation de la propriété à une exploitation économique à vocation sociale, culturelle, artistique, touristique, sportive ou de loisirs ;
- Consulter la commune de Montceaux-lès-Vaudes sur ses éventuels besoins fonciers relatifs au projet d'extension du cimetière communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec les acquéreurs potentiels et signer toute pièce utile à ce stade.

#### 25 - Règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M STAUDER

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine, par l'attribution de subventions, marque sa volonté d'accompagner et de soutenir le tissu associatif local en lui apportant une aide financière à la réalisation de ses activités et de ses projets.

Pour fixer un cadre à l'octroi des subventions de la Ville aux associations, un règlement d'attribution a été créé. Il précise le type de subventions proposé, les associations éligibles au soutien financier de la commune, les critères d'attribution des subventions et la procédure de dépôt des demandes.

La création de ce règlement a été l'occasion de revoir les critères d'attribution des subventions, avec notamment la création de critères spécifiques destinés aux associations sportives :

- Part des licenciés de moins de 18 ans ;
- Niveaux de pratique / championnats ;
- Frais de déplacement engagés ;
- Qualification de l'encadrement ;
- Actions d'inclusion (accueil de personnes handicapés / favorisation de la mixité).

Pour l'ensemble des associations, la participation à l'animation de la vie locale et les partenariats avec la Ville seront valorisés. L'emploi de salariés par les associations sera également pris en compte dans l'étude des demandes.

La modification des critères d'attribution des subventions nécessite enfin de modifier le dossier de demande à compléter par les associations.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Valider le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;
- Dire qu'il sera applicable à compter de la campagne de subventions portant sur l'année 2023;
- Autoriser en conséquence la modification du dossier de demande de subvention à compléter par les associations.

#### 26 - Association Twirling Club Savinien - subvention exceptionnelle

Rapporteur : M STAUDER

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association Twirling Club Savinien a déposé, en date du 7 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'achat d'une enceinte portative pour ses entrainements ainsi que l'achat de vestes floquées au logo du Club pour l'identité du club et la représentation en extérieur (championnats, rassemblements...)

Pour renforcer son soutien au tissu associatif et appuyer la relance de l'activité associative, il vous est proposé d'octroyer 1500 € d'aide financière demandée par l'association Twirling Club Savinien.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Twirling Club Savinien
- Dire que cette aide est octroyée pour l'achat d'une enceinte portative et l'achat de vestes aux couleurs du club
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 27 - Association Team Cycliste Savinien - subvention exceptionnelle

Rapporteur : M STAUDER

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association Team Cycliste Savinien a déposé, en date du 25 octobre 2022, une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation des 7e et 8e manches finales de la Coupe de France de Cyclo-cross dans le cadre du Troyes Cyclocross UCI, les 3 et 4 décembre prochains.

Pour renforcer son soutien au tissu associatif et appuyer la relance de l'activité associative, il est proposé d'octroyer l'aide financière demandée par l'association Team Cycliste Savinien.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Team Cycliste Savinien.
- dire que cette aide est octroyée pour l'organisation des 7e et 8e manches finales de la Coupe de France de Cyclo-cross.
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### 28 - Location des salles communales - tarifs 2023

Rapporteur : M

Mes chers collègues,

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2023 de la manière suivante :

# Location des salles communales - Tarifs Location des salles communales - Tarifs

Déta	il des tarifs	Tarifs	T 'C 4	GRATUITÉ
Public concerné	Durée location	actuels (en euros)  Tarifs au 1er janvier 2023 (en euros)		
Salle Chapel	le du Parc - Stages –	, réunions	, conférences	
	DE REPAS I lundi au vendred	i uniquem	ent	
Caviniana	1 jour	49	74	
Saviniens	2 jours	76	101	
F. 4 5	1 jour	67	92	
Extérieurs	2 jours	103	128	
Salle Josette	e Boyé Repas famil	ial le midi	uniquement	
Saviniens	1 jour	66	91	
Saviilleiis	2 jours	102	127	
Extérieurs	1 jour	98	123	
Exterieurs	2 jours	149	174	
	RAND SALON - Ass			
manife	stations à caractèr manifestation à commerc	caractère		Une journée de location gratuite par an pour les associations saviniennes, les
	1 jour dans la semaine	90	120	associations constituées d'une majorité d'adhérents saviniens
Saviniens, Personnel	2 jours dans la semaine	141		et/ou qui participent activement à la vie communale
communal en activité	1 jour dans le week-end	113	143	et le personnel communal en
	2 jours dans le week-end	174	204	activité.
	1 jour dans la semaine	224	254	
Frank Andrews	2 jours dans la semaine	341	371	
Extérieurs	1 jour dans le week-end	278	308	
	2 jours dans le week-end	422	452	

#### Location des salles communales - Modalités

	SALLES Chapelle du Parc - Josette Boyé - Grand Salon
	Dépôt de 2 chèques de caution :
CAUTIONS	1 chèque de 500€ encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel
	1 chèque de 70€ encaissé en cas de frais de nettoyage
PAIEMENT DE LA	Versement de 30% d'arrhes à la réservation encaissés de suite (Non-remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation)
	Versement de 70% correspondant au solde de la location encaissés dans 3 jours qui suivent l'évènement

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.Le chèque de caution sera restitué à l'association ou personne emprunteuse suite à l'état des lieux satisfaisant

En cas de constatation de dégradations, le chèque de caution sera encaissé. Les services municipaux feront chiffrer le coût des réparations ou du nettoyage. Le coût des réparations dépassant le montant de la caution sera refacturé à l'emprunteur.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d':

- Accepter les tarifs proposés applicables à compter du 1er janvier 2023.

#### 29 - Association Maison de la science - convention de mise à disposition des locaux

Rapporteur: M HENNEQUIN

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes demandeuses, des locaux et structures sportives afin que celles-ci puissent y pratiquer leurs activités régulières.

La Maison de la Science Hubert Curien est une association à caractère unique en France, regroupant plusieurs associations à vocation scientifique et qui organise tout au long de l'année des expositions, rencontres, échanges et activités à destination de tous les publics autour des thèmes portant sur les sciences et les techniques industrielles.

La Ville de Sainte-Savine, par la mise à disposition d'un bâtiment entièrement dédié aux activités de l'association, marque sa volonté de l'accompagner et de la soutenir dans son développement, en lui apportant une aide matérielle conséquente.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville met en place une convention définissant les termes du partenariat avec l'association, portant sur la mise à disposition des locaux.

Cette convention, établie pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, fixe notamment les biens mis à disposition de l'association, le montant de la redevance mensuelle d'occupation ainsi que les conditions d'entretien et de réalisation des travaux au sein des locaux.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Valider la convention de mise à disposition des locaux municipaux à l'association Maison de la Science;
- Dire que cette convention portera sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

# 30 - Vœu en soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales

Rapporteur: M. le MAIRE

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraine de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversé ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

M Croquet intervient sur le sens du vote du vœu qui selon lui sera caduque (1h 51min 38) M D'Hulst évoque l'impact énergétique européen (1h 54min 49) M Pouzin et M Stauder interviennent également (1h 56 10)

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Souhaite que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- Demande à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

# **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h27.

Mme BARDET Alice Secrétaire de séance M MAGLOIRE Arnaud, Maire